

ARRETE COMMUNAUTAIRE

DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N°A2020_113

NOMENCLATURE ETAT : FINANCES LOCALES - Subventions

OBJET : Développement économique – Promotion du tourisme- Plan de relance- attribution d'une subvention exceptionnelle à Grand Narbonne Tourisme

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-5, III,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N°C260/2019 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 29 novembre 2019, approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre le Grand Narbonne et Grand Narbonne Tourisme

VU la délibération N°B19/2020 du Bureau Communautaire du Grand Narbonne du 24 février 2020 attribuant la subvention de fonctionnement 2020 à Grand Narbonne Tourisme d'un montant de 1 490 000 euros,

CONSIDÉRANT que le tissu économique du territoire communautaire a été considérablement fragilisé par la crise sanitaire actuelle et notamment les activités touristiques,

CONSIDERANT les propositions de Grand Narbonne Tourisme pour renforcer la communication et la promotion de la destination Grand Narbonne Méditerranée auprès de la clientèle nationale à l'automne 2020 dans le cadre du plan de relance de l'activité économique du Grand Narbonne

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est octroyé une subvention exceptionnelle d'un montant de 110 000 euros à Grand Narbonne Tourisme pour le déploiement d'une campagne de communication à l'automne 2020, portant cette subvention à 1 600 000 euros pour l'année 2020.

ARTICLE 2 :

L'avenant N°1 à la convention annuelle de fonctionnement 2020 entre Grand Narbonne et Grand Narbonne Tourisme annexé au présent arrêté est approuvé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 24 juin 2020

Pièce(s) jointe(s) :

Avenant à la convention annuelle de fonctionnement Grand Narbonne Tourisme 2020.

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président

Jacques BASCOU

